



## Achat véhicule en vd

Par **daelus**, le 15/10/2011 à 12:09

Bonjour,

je veux acheter un véhicule neuf, le concessionnaire me propose un véhicule en VD. Sachant que je commande la voiture avec toutes les options que je veux. Il me dit que la carte grise sera au nom du garage pendant 3 mois et ensuite à mon nom, et que le véhicule je l'aurai une fois livrée au garage.

C'est-à-dire que le véhicule c'est moi qui vais rouler avec durant les 3 mois.

Est-ce légal?

Merci de vos réponses.

Par **mimi493**, le 15/10/2011 à 12:14

VD ???

Par **daelus**, le 15/10/2011 à 12:20

VD=Véhicule de démonstration

Par **djoyce68**, le 22/10/2011 à 10:27

Bonjour,

Je suis commercial chez un constructeur français et je vous confirme que cette pratique est tout à fait légale. En effet, cela permet au concessionnaire de toucher des primes d'entrée et de sortie pour le VD et donc de le proposer à un prix plus compétitif

Par **Coyotte**, le **03/02/2012** à **13:55**

Bonjour djoyce68,

Et comment cela se passe lors de la réception du véhicule (et donc paiement de la totalité de la somme du véhicule). avons nous une facture à notre nom ?

Que ce passe-t-il si à l'issue des 3 mois le garage ne nous donne pas les papiers pour réaliser le changement de nom du le certificat d'immatriculation ?

Je suis en train d'étudier cette situation... et je ne sais pas trop qu'en penser.

je te remercie par avance de ton retour de ton retour.

@+

Par **amajuris**, le **03/02/2012** à **14:34**

cdt,

cette pratique est certes légale mais pas sans risque, utilisée par les collaborateurs de constructeurs automobiles qui achètent un véhicule au prix collaborateur pour la famille ou amis en le "prêtant" immédiatement au futur propriétaire. celui-ci assure son véhicule et roule avec la carte grise du collaborateur pendant 4 mois. à l'expiration du délai, le collaborateur vend le véhicule à l'utilisateur.

dans votre situation, vous avez intérêt à exiger une facture à votre nom.

le risque certes faible mais il est arrivé (concessionnaire de camping car) c'est si le concessionnaire se trouve en liquidation judiciaire vous n'obtiendrez jamais la cession du véhicule de la part du garage et vous ne pourrez pas changer la carte grise.

cdt